

CONDITIONS GENERALES

1. Réservation :

- a) Toute réservation doit être confirmée par écrit par la signature d'un contrat établi par l'entreprise accompagnée de deux chèques d'acomptes, le premier de 30% du montant total, sera encaissé à la réception, et le second de 20% du montant total sera encaissé 1 mois avant l'évènement. Cet acompte de 50% ne vous sera en aucun cas rendu.
- b) Pour toute annulation de la part du client à moins d'une semaine de l'évènement, 20% (du montant total) supplémentaire sera demandé à titre de dédommagement forfaitaire.
- c) Le client doit signaler dès la réservation le cas où le matériel doit sortir du territoire national.
- d) L'entreprise doit être tenue au courant du lieu et des horaires exacts du déroulement de l'évènement. Toute modification d'un de ces paramètres devra être signalée au plus tôt.

2. Location et prestation:

- a) Pour toute location de matériel, une pièce d'identité et un justificatif de domicile vous sera demandé, ainsi que le montant total de la location, et une caution fixée en fonction de la valeur du matériel loué. Celle-ci vous sera réclamée à la réservation, et sa valeur sera indiquée sur le contrat. Le chèque de caution vous sera rendu si aucun dommage sur le matériel n'est constaté lors de sa récupération par un de nos agents. Dans le cas contraire il servira en tout ou en partie à la remise en état si nécessaire.
- b) Le chèque de caution sera encaissé si le matériel n'est pas restitué dans les 48h après la date de restitution initialement prévue.
- c) Le matériel récupéré par notre équipe devra être propre et en parfait état de fonctionnement, il vous est conseillé d'effectuer la mise en service du matériel loué avant que notre équipe vous laisse le matériel. Toutes les dégradations sont à la charge du dernier locataire.
- d) Le « loueur » est propriétaire du matériel. A ce titre, il est insaisissable par les tiers et l'utilisateur « n'a pas le droit de le céder ou de le sous louer »
- e) L'entreprise se réserve le droit, en cas de nécessité, de remplacer certains équipements prévus par d'autres de qualité équivalente.
- f) Si l'évènement est réalisé en extérieur, l'entreprise se réserve le droit d'annuler la prestation en cas de météo défavorable (vent fort, environnement humide, température inadaptée), l'acompte de 50% ne vous sera pas rendu et le reste du règlement ne vous sera pas réclamé.
- g) Nos formules prestation comprennent tous 5h00 de présence du DJ minimum, vous ne serez remboursé en cas de durée inférieure. Nous pouvons effectuer une heure supplémentaire maximum au tarif indiqué sur le contrat.

3. Transport et installation :

- a) Les frais de transport sont facturés 50 centimes par kilomètres, et sont offerts pour tout déplacements inférieurs à 20km de l'agence située dans la zone de la forêt à Bouaye.
- b) Toute installation de matériel est prise en charge par nos équipes.
- c) Le montage et le démontage du matériel s'effectuent selon les conditions établies sur le contrat (horaires, lieux, et type de matériel).

4. Durée de location ou prestation :

- a) La durée de la location sera spécifiée sur le contrat et notre équipe devra avoir accès au matériel pour le récupérer dans les délais fixés au contrat.
- b) Les horaires des prestations sont spécifiés sur le contrat, pour tout dépassement de ces horaires, des heures supplémentaires vous seront facturées. Les heures supplémentaires seront effectuées selon le bon vouloir de l'agent présent pour l'évènement.
- c) Tout retard pour le début d'une prestation, engendré par un facteur externe à l'entreprise ne pourra en aucun cas, décaler les horaires de la prestation qui se terminera selon les horaires spécifiés sur le contrat.
- d) Sur toutes les prestations ou installation d'une durée supérieure à six heures, un repas chaud et convenable devra être à disposition de chacun des membres de l'équipe. En cas de non respect, pour des raisons humaines et de respect en vers les prestataires présents et pourront prendre 1h de pose pour aller se restaurer dignement, et la facture de leurs repas vous sera donc envoyé et à régler la semaine suivante. Il est bien entendu que la mise à disposition d'eau potable soit aussi nécessaire sur la durée de la prestation.
- e) En cas de non respect, d'atteinte, de menace verbale ou physique avec l'un des membres de l'équipe de la part de vous ou votre entourage ou personne extérieur, le responsable de la prestation peut prendre la décision de démonter et quitter les lieux avant même la fin de la prestation. Une procédure de plainte pourra être établie par la suite.

5. Restitution du matériel :

- a) Le matériel sera testé avant son démontage pour vérifier son état de fonctionnement. Tout matériel manquant ou défectueux sera facturé à sa valeur d'achat.
- b) Le matériel devra être exclusivement démonté par nos agents.

6. Tarifs et règlement :

- a) Le règlement total de la facture devra être effectué par chèque ou virement bancaire. Celui-ci devra être réceptionné par l'entreprise au minimum 48h avant le début de la prestation (ou de la location), et ne sera encaissé qu'une fois la prestation (ou location) effectuée.
- b) L'entreprise LB Production se réserve le droit d'annuler la prestation, dans le cas où aucune preuve de paiement n'est réceptionnée au minimum 48h avant le début de la prestation (ou de la location).
- c) Dans le cas où des heures supplémentaires sont effectuées durant l'évènement, une facture annexe vous sera adressée la semaine suivant la prestation. Celle-ci devra être réglée dans un délai ne dépassant pas une semaine après la réception par le client de celle-ci.
- d) En cas de retards de paiement, une pénalité égale à trois fois le taux d'intérêt légal sera exigible (décret 2009-138 du 09 Février 2009), et une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40€ sera appliquée (article L.441-6).
- e) En cas de facture impayée ou partiellement payée l'entreprise LB Production procédera à une relance puis à une mise en demeure selon la loi et dans le cas où le règlement n'aura toujours pas été établi, l'entreprise procédera à « une injonction à payer » auprès du tribunal compétent. Ceci engendrera des frais d'avocat, de procédures et de dommages et intérêts à votre charge.
- f) En cas de contestation ou de demande de remboursement, l'entreprise étudiera cette demande et se réserve le droit de l'accepter ou non.
- g) Escompte pour règlement anticipé 0%.

7. Responsabilité :

- a) Le locataire, en qualité de dépositaire assume l'entière responsabilité du matériel dès sa prise en charge et jusqu'à récupération de celui-ci par nos agents.
- b) Le locataire s'engage à utiliser le matériel conformément à sa destination et à ne procéder à aucune modification, réparation, ou déplacement du matériel et de son montage sans accord au préalable de l'entreprise.
- c) La responsabilité du matériel est à la charge de l'entreprise lorsqu'un ou plusieurs agents LB Production sont présents sur la prestation (ou location lors des montages et démontages).
- d) L'installation électrique mise à disposition par le client doit être aux normes et fiable. Tous les dégâts subis par le matériel suite à une défaillance électrique seront à la charge du client.
- e) En cas de nécessité, toute procédure d'arrêté préfectorale ou municipale éventuellement envisagées restent à la charge de l'organisateur et non le prestataire. Toutes les déclarations légales et demandes d'autorisations spécifiques aux évènements et rassemblements publics devront être effectuées par l'organisateur, notamment la déclaration à la SACEM (droit de diffusion musicale)
- f) La sécurité du site et du public restent à la charge de l'organisateur.
- g) Pour les locations et prestations extérieures, en cas de météo défavorable (risque de pluie ou de vents forts) notre prestation sera impossible et se verra donc annulée. Les conditions d'annulations seront ainsi mise en vigueur.

8. Assurance :

- a) Le locataire doit assurer le matériel à sa valeur de remplacement à neuf.
- b) L'assurance doit notamment couvrir les risques de vol, perte, ou détérioration quelqu'en soit la cause ou la nature.
- c) Le locataire fait son affaire de tout risque de mise en jeu de sa responsabilité civile à raison de tout dommage causé par le matériel ou à raison de toute utilisation pendant qu'il est sous sa garde.
- d) LB Production possède une assurance civile professionnelle pour tout dommage causé par ses agents ou son matériel, lorsqu'un ou plusieurs agents sont présents sur la prestation (ou location lors des montages et démontages)
- e) Il est fortement conseillé au locataire ou à l'organisateur de l'évènement de s'assurer pour les risques d'annulation pour cause de météo défavorable lors de prestations en extérieur.

9. Litige :

- a) Le présent contrat est soumis à la loi française, tout litige susceptible de s'élever entre les parties à propos de la formation, de l'exécution, ou de l'interprétation du présent contrat sera de la compétence du tribunal de commerce du lieu de la prestation.

En signant votre contrat, vous reconnaissez avoir pris connaissance de nos conditions générales, éditées le 1er juin 2019, et vous engagez à les respecter.